

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TECOU

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de Técou.

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Ancienne STEP lagune
- Nouvelle STEP « FPR »

2.1. Désignation

NOUVELLE STEP BOURG « FPR »	
Codes Parcellaires	0C0598 et 0C0599
Adresse Cadastrale	Roubert TÉCOU 81600
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	3 100 m² + 3 530 m² = 6 630 m²

2.2. Composition

Biens mis à disposition :

Situation :



Code SANDRE Station :	0581294V003
Capacité :	170 EH. 10,2 kg de DBO5/j et 26 m3/j
Date mise en Service :	01/10/2019
Exploitant :	Commune de Técou (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Banis (950 m)
Constructeur :	MAANEO
Déversoir Tête de Station :	Non connu
Gestion des Boues :	Stockage sur les filtres
Filière de Traitement :	Filtres plantés de roseaux (2 Étages) + ZRV

Détails de la station/ Plan d'exécution/ profil hydraulique :



Photos

Photo de situation :



Bypass + dégrilleur manuel + canal de comptage



Déversoir d'orage



1^{er} étage filtre :



2^{ème} étage filtre

Vue d'e



Description de la station d'épuration

La nouvelle station de type plantés de roseaux remplace l'ancienne station de type lagune située au lieu-dit Roubert à Técou qui a été abandonné en 2019.

La station de traitement des eaux usées est correctement entretenue. L'aspect des ouvrages et des abords met en évidence un suivi régulier de l'installation. Les relevés d'index et autres interventions sont parfaitement consignés dans le cahier de suivi par l'exploitant.

Aucun dysfonctionnement n'a été relevé au niveau des divers ouvrages.

Pour rappel, cette unité sert de site test pour le constructeur MAANEO qui développe un dispositif de report à distance du suivi des ouvrages de bâchées mécaniques. Le test suit son cours.

Les roseaux se sont bien développés sur la totalité des casiers. Un désherbage régulier a permis de limiter la prolifération d'adventice sur le 1er étage. Le 2nd étage est moins exposé à ce phénomène.

Une fois fanés, les roseaux devront être faucardés au cours de la période hivernale. Pour le 1er étage, les coupes pourront être broyées sur place afin de constituer un paillage à la surface des lits qui limitera la repousse d'adventices. Pour le second, tailler les roseaux et évacuer les chaumes coupés, au même titre que des déchets verts.

Les rampes d'alimentation du 2ème étage sont susceptibles de recevoir et d'accumuler de la boue résiduelle venant des eaux du 1er étage. Aussi, une opération d'entretien pourra être effectuée en dévissant, à tour de rôle, les bouchons de fin de ligne et en y laissant s'écouler une bâchée.

Un prélèvement ponctuel d'eau traitée a été effectué en sortie. Le rejet était limpide et inodore. Les résultats d'analyses mettent en évidence une qualité de rejet satisfaisante.

FILES DE TRAITEMENT :

File eau N°001

Mise en service le 01/10/2019

GÉNIES CIVILS ET ÉQUIPEMENTS :

1-Deversoir d'orage

2-Dégrilleur

Dégrilleur mécanique N°1 - Marque : Alistep.

3-Réservoir de chasse 1er étage

Ouvrage soumis à l'autosurveillance.

Volume (m3): 1,70.

Compteur de bâchée.

4-Regard de répartition 1er étage

5-Filtres plantés de roseaux 1er étage

6-Réservoir de chasse 2ème étage

Compteur de bâchée.

7-Regard de répartition 2ème étage
 8-Filtres plantés de roseaux 2ème étage
 9-Regard de prélèvement et répartition ZRV
 10-Zone de rejet végétalisée

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Mixte
Mètre linéaire :	2.1km dont 0,5 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	1 (un)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	1 (un)
Exploitant :	Commune de Técou (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche communale et fiche STEP.
89 abonnés sont raccordés sur la station.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
VISITE D'ASSISTANCE REALISEE LE 24 SEPTEMBRE 2024
1-CONTEXTE La visite d'assistance technique de la station de traitement de TECOU s'est déroulée le 24 septembre 2024 par beau temps. 2-CHARGE HYDRAULIQUE Depuis la dernière visite, le compteur de chasse du 1er étage a dénombré une moyenne de plus de 10 bâchées/jour, soit un volume moyen entrant de 36 m3/j, correspondant à 140% de la capacité nominale de l'installation. Malgré cette surcharge, aucun flaquage n'a été constaté sur site. Au vue des données du cahier de vie, l'évolution de la charge hydraulique journalière au cours des 6 derniers mois semble fluctuer au gré des précipitations. Par temps sec, elle s'abaisse nettement (5 bâchées/j <=> 17 m3 <=> 67%). Ces informations mettent en exergue que le réseau d'assainissement est pourvoyeur d'eaux claires parasites. Un ajustement du déversoir d'orage en entrée de step pourrait être effectuer en prennent garde à ne pas générer de déversement par temps sec.



3- OBSERVATIONS A L'ISSUE DE LA VISITE

Réseau :

Le diagnostic et la révision du schéma d'assainissement de Técou, mené par le cabinet CT2E, s'est achevé en 2022. Le réseau de collecte est sujet à des apports d'eaux claires parasites par temps de pluie ce qui est cohérent avec le caractère unitaire du réseau existant notamment au niveau du bourg.

Afin d'améliorer son fonctionnement, une mise en séparatif du réseau existant du bourg a été proposé via un programme de travaux.

L'ensemble de ses données devraient être reprise au sein de l'étude portée par le cabinet Altéreo.

Le lotissement "La Bouriette", composé de 19 lots, est toujours en cours d'aménagement. Pour rappel, cette extension de réseau est équipée en point bas d'un poste de refoulement (PR). Dès lors que la rétrocession au domaine public sera effective, il sera nécessaire de visiter très régulièrement ce nouvel équipement pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Un projet de lotissement est à l'étude sur le secteur de « Le Nay ».

Boues :

Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres. Le premier curage est, par retour d'expérience, à réaliser 10 à 15 ans après la mise en service.

3- Zone de rejet végétalisée :

La ZRV est alimentée en eau traitée. Pour rappel, l'alternance des bassins s'effectue chaque mois. Hors période d'été, cette zone peut être mise au repos, par manœuvre du dispositif de by-pass.

Compte tenu de la présence de ragondins sur site, des cages spécifiques ont été installées par le personnel communal afin de lutter contre ces rongeurs.

4- Préconisations techniques :

Au vu des observations, le service du SATESE préconise de :

- Ajuster le réglage du déversoir d'orage en tête de station.
- Faucarder les roseaux durant la période hivernale, par coupe de fanes de 20 cm ou broyage, de sorte à constituer un paillage à la surface des casiers.

- Entretenir les rampes d'alimentation du 2ème étage par dévissage et envoi de bâchées pour curage des éventuels dépôts. Renouveler l'antenne.

- Poursuivre la bonne exploitation du site.

- Continuer d'assurer à un désherbage manuel très régulier des massifs afin d'empêcher que des plantes indésirables viennent concurrencer les roseaux. En présence d'une prolifération d'adventices, un ennoyage peut être effectué à la reprise végétative (avril –mai). La durée de cette mise en charge du massif exceptionnelle ne devra pas excéder une quinzaine de jour.

5- Analyses

	Sortie
pH	6,5
Température (°C)	18,8

ANALYSES	sortie en mg/l	Norme en mg/l
DBO ₅	<1	15
DCO	37	80
MES	<2	
NTK	2,2	
N-NH ₄	0,1	
N-NO ₂	0	
N-NO ₃	64	
NGL	66,2	
Pt	6	

Travaux en cours et à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Mise en séparatif du secteur vers chemin de la Bouriette – 287 ml DN 200 et 21 ml DN 300 ;
- Création d'un système d'assainissement sur le Nay (raccordement de 100 abonnés à terme) – station à créer de 180 EH ;
- Centre bourg, 35 enquêtes de BT à prévoir avant mise en séparatif
- Route de Técou : mise en séparatif des réseaux et déconnexion EP- 167 ml DN 200 et 11 ml DN 400

Autres travaux sur le réseau & STEP :

- Prévoir Diagnostic réseau ECCP.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	- Extension de la capacité de la STEP du Bourg - Mise en place d'un déversoir d'orage STEP du bourg
-----------	--

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 24/09/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 377 009,42 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 140 090,99 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE TECOU ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 081-200066124-20250901-305_2025DP-AR



Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0272	AS2021.0021	21751 BRANCHEMENT EU TECOU	1 047,00	61,88	985,12	50	21751
29-0221	ASST TEC-2111-TER-1	TERRAIN-SECT C-NA599-... 2007 (MAD Commun	2 054,14	0,00	2 054,14	0	21711
29-0222	ASST TEC-2111-TER-2	TERRAIN-SECT C-NA598-ROUBERT 2018 (MAD C	5 247,00	0,00	5 247,00	0	21711
29-0693	ASS2020.0020	AMGT DISPOSITIF TRAITEMENT EAUX USEES FI	33 072,41	0,00	33 072,41	50	21532
29-0545	ASST TEC-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD Comm	131 280,17	96 905,73	34 374,44	50	217532
29-0544	ASST TEC-21532-LAG-1	LAGUNAGE 2019 (MAD Commune Técou)	204 308,70	16 344,68	187 964,02	50	217532
Total =			377 009,42 €	113 312,29 €	263 697,13 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2023-ASS-1313-0027	2023-ASS-1313-0027	SCHEMA COMMUNAL ASSAI TECOU	3 437,79	0,00	3 437,79	50	1313
29-0123	S132	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	126 108,60	79 449,90	46 658,70	19	1318
2021-ASS-13111-0003	2021-ASS-13111-0003	STEP TECOU 2021	10 544,60	-	10 544,60	50	13111
Total =			140 090,99 €	79 449,90 €	60 641,09 €		

INFRASTRUCTURES **D’ASSAINISSEMENT** **COMMUNE DE TECOU** **ANNEXE 2**

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CRÉDIT AGRICOLE	2094329	56 000 €	16 208 €	10/09/201 6	30/09/202 6	0,52% FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			16 208 €			

Le tableau d’amortissement afférent à l’emprunt transféré est joint en annexe au présent
 procès-verbal.